

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoints au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir : Guillaume LAVOREL à Philippe FISCHER
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

A été élue secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

Arrivée de Madame Régine LANGLOIS à 20h33

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

N°41/12/2020- erreur matérielle

N°42/12/2020 – Contrat de cession avec la Compagnie Comme Si pour une représentation du spectacle Deux Rien, le 21 mars 2021.

I - ADMINISTRATION GENERALE

2. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2019 – EXTERIMMO/BOUYGUES – CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LA MAINTENANCE DE L'ECOLE DES CHARMILLES

Rapporteur Monsieur Alain TRAONOUZ

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité pour l'année 2019 du contrat de partenariat pour le financement, la réalisation et la maintenance de l'école des Charmilles.

Dit que ce rapport comporte des erreurs et inexactitudes dans son avenant n°2.

Monsieur Alain TRAONOUZ précise qu'il y a toujours des petites erreurs qui seront modifiées sur le prochain rapport d'activité, mais elles restent très mineures. Il dit que le lien entre la commune et Bouygues se fait par un portail et que ce système fonctionne bien. L'analyse des données sur les opérations de maintenance fait apparaître 268 opérations préventives et 3 opérations d'assistance. 92% des actions sont préventives, l'objectif des 70% est donc atteint.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur Monsieur le Maire

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Par lettre du 16 décembre 2020, le Préfet du Val-de-Marne a formulé 3 observations sur le règlement intérieur du conseil municipal de Mandres-les-Roses adopté le 28 septembre 2020. Ces observations concernaient les articles 5, 10 et 19 du règlement intérieur.

Soucieux de se mettre en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de modifier ces 3 articles.

Ainsi, les questions diverses devront être transmises au Maire 24h avant la séance du conseil municipal et non 48h.

La référence au nouveau code des marchés publics pour la CAO est remplacée par l'article L1414-2 du CGCT.

Enfin, la possibilité d'ajouter en séance un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal étant interdite, son évocation est supprimée du règlement intérieur du conseil municipal de Mandres-les-Roses.

Madame Nathalie GUESDON propose également une modification de l'article 14 visant à introduire l'obligation de retransmission des séances du conseil municipal. Compte tenu de l'avis donné le 14 décembre 2020, par la majorité des membres du conseil municipal sur ce sujet, Monsieur le Maire refuse.

Le Conseil municipal décide de modifier les termes du règlement intérieur comme proposé par Monsieur le Maire, à savoir uniquement sur les articles 5,10 et 19

21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON et son pouvoir, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

4. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DU SIVOM

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter les nouveaux statuts du SIVOM, portant notamment sur :

- La dénomination de Grand Paris Sud Est Avenir qui est un Établissement Public Territorial et non une Communauté d'Agglomération ;
- La composition de la section Propreté Urbaine avec les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes qui sont membres en leur nom propre et non par représentation substitution de l'Établissement Public Grand Paris Sud Est Avenir ;
- La compétence « déneigement » devenue « le désherbage, le salage et le déneigement des voies de circulation.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame Nathalie GUESDON dit que les membres de la commission des travaux se sont interrogés sur le coût du désherbage réalisé en régie comparé à l'option proposée par le SIVOM. Il pourrait être intéressant d'externaliser cette mission et de libérer le temps des agents techniques de la commune. Elle demande si Monsieur le Maire ou Monsieur Pierre HOUDEBINE ont une réponse à apporter aux membres du conseil municipal depuis la dernière réunion de la commission des travaux.

Monsieur le Maire dit qu'une réponse sera adressée par courriel, prochainement.

Unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

5. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) – TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CHARLES DE GAULLE

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis 2017, GPSEA et la commune de Mandres-les-Roses ont entrepris de réaménager le bâtiment de l'ancienne école Charles de Gaulle ainsi que ses alentours immédiats.

Dans le cadre de ses compétences GPSEA envisage d'installer, dans une partie du bâtiment un espace culturel, intégrant une médiathèque. En parallèle, la commune de Mandres-les-Roses souhaite installer, dans l'autre partie du bâtiment, remise à disposition de la commune par GPSEA, un relais d'assistants maternels (RAM).

A cette fin, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue en 2017, avec la commune de Mandres-les-Roses, avec pour objet de définir, entre les deux parties, les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces différents travaux.

Cependant les études menées dans le cadre de l'opération ont conduit à envisager de modifier le périmètre de cette dernière en y intégrant la démolition de la salle polyvalente André RAVIER qui se situe place Charles de Gaulle.

Afin de prendre en compte ces nouveaux travaux de démolition, financés par le fonds de solidarité aux communes (FSC), il convient de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'en adopter une autre.

Le Conseil municipal décide de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec GPSEA, relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école CDG.

Adopte les termes de la nouvelle convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage unique avec l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour la réhabilitation du bâtiment Charles de Gaulle.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes.

Madame Nathalie GUESDON rappelle que Madame Cécile SABATIER était déjà intervenue en commission pour faire part de son avis défavorable sur ce sujet. En effet, aucune solution n'est proposée aux personnes qui utilisaient la salle RAVIER. D'autant que dans le projet initial de réaménagement de CDG, aucune démolition de la salle RAVIER n'était prévue. Toutefois, compte tenu de l'importance du projet, le groupe Réussir Ensemble ne votera pas contre cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle les 2 contraintes techniques qui ont conduit à faire cette proposition de démolition de RAVIER :

- Le problème de chaufferie
- Les normes de sécurité incendie sur le bâtiment CDG

Il ajoute qu'un espace culturel sera proposé. Madame Nathalie GUESDON s'étonne que GPSEA n'ait pas vu ces problématiques en amont.

Monsieur Alain TRAONOUZ indique que sur le précédent mandat, ces 2 inconvénients étaient déjà connus, mais que la Ville avait plutôt imaginé les surmonter avec des coûts supplémentaires. Avec la nouvelle municipalité, il y a eu une nouvelle direction. Madame Nathalie GUESDON retient donc que ces sujets étaient déjà présents.

Unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

II - FINANCES

6. ETALEMENT DE CHARGES DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur Monsieur Philippe FISCHER

Le Conseil municipal autorise sur cinq ans l'étalement des charges liées au Covid-19 des opérations listées dans l'état détaillé ci-joint :

DEPENSES		
Nature	libellé	Montant ttc
60628	Autres fournitures non stockées	15 296,69
60631	Fournitures d'entretien	8 197,18
60632	Fournitures de petit équipement	1 300,72
60636	Vêtements de travail	892,80
6064	Fournitures administratives	478,17
6188	Autres frais divers	563,84
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 273,92
651	licences VPN	948,00
65541	FCCT (remboursement des masques)	3 220,00
TOTAL DEPENSES		38 171,32
FINANCEMENTS		
Nature	libellé	Montant ttc
70878	Remboursement des frais de nettoyage	7 273,92
74718	Remboursement des achats de masques	6 250,88
TOTAL RECETTES		13 524,80
TOTAL GENERAL		24 646,52

Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre sont inscrits à la décision modificative n°1 et seront inscrits aux budgets primitifs.

Monsieur Philippe SALLE se réjouit de la décision de Monsieur le Maire d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal et de suivre la proposition du groupe Réussir ensemble. Il regrette néanmoins que ce point n'ait pas été validé en commission des finances. Monsieur Philippe FISCHER indique que les réunions de la commission des finances sont suffisamment chargées pour ne pas y ajouter des points qui ont déjà fait l'objet d'une discussion et sur lesquels tout le monde est d'accord.

Unanimité

7. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCE ETEINTE DES COTES IRRECOUVRABLE 2020

Rapporteur Monsieur Philippe FISCHER

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 154,32€ et se décomposent de la manière suivante :

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Non-valeur				
2016	58,00	Tr 304	Droit de voirie	Combinaison infructueuse d'actes
2016	96,00	Tr 523	Droit de place	Insuffisance d'actif
2017	0,02	Tr 421	Restauration	Reste inférieur au seuil de poursuite
2018	0,20	Tr 249	Restauration	Reste inférieur au seuil de poursuite
2018	0,10	Tr 623	Restauration	Reste inférieur au seuil de poursuite
Total	154,32			

D'admettre en créance éteinte le titre de recette n°421 de 2016 dont le montant s'élève à 36.16€.

Unanimité

III - RH

8. CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DU SERVICE CONSEIL, INSERTION, MAINTIEN DANS L'EMPLOI (CIME) AVEC LE CIG PETITE COURONNE

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis 2009, l'accompagnement proposé par le CIG s'inscrivait dans le cadre d'un partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) permettant aux collectivités de bénéficier des prestations gratuites.

Ce partenariat entre le CIG et le FIPHFP n'a pas été renouvelé et conduit ainsi à de nouvelles modalités de conventionnement entre le CIG et les collectivités et établissements de la petite couronne.

L'objectif de cette convention est d'accompagner la collectivité et les agents dans leur démarche concernant la politique du handicap, le reclassement et le maintien dans l'emploi, par le biais de prestations payantes. Néanmoins, certaines de ces prestations pourront faire l'objet d'un remboursement auprès du FIPHFP.

Le Conseil municipal accepte les modalités de la convention relative aux prestations du service CIME proposée par le CIG afin de garantir à la collectivité et aux agents de la commune, un accompagnement optimal en matière de gestion du handicap, de reclassement et de maintien dans l'emploi.

Madame Nathalie GUESDON demande pour quelles prestations Monsieur le Maire envisage-t-il de faire appel au CIG car il doit les inscrire au BP. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore choisi les prestations, néanmoins la convention signée permettra d'intervenir rapidement en cas de besoin. Cette démarche est à mobiliser autant que de besoin par l'employeur. Des prestations pourront être anticipées et inscrites au BP. Au-delà de la signature des conventions, Madame Nathalie GUESDON souhaiterait, comme pour le SIVOM, avoir une visibilité sur les modalités d'intervention de ces organismes et leur coût.

Unanimité

Questions diverses

- Colannes Eco-Textile

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la décision du SIVOM de remplacer les colonnes existantes par de nouvelles colonnes gérées par une autre entreprise.

- PPI (1/2)

Une réunion de la commission Urba/Travaux/finances sera programmée le 9 février 2021 avec à l'ordre du jour la Programmation Pluriannuelle d'Investissements de la commune. Normalement le DOB devrait avoir lieu le 1^{er} mars 2021 et le vote du BP le 22 mars 2021.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

- Fermeture de l'unité psychiatrique de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges

- Fonds de solidarité GPSEA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la notification du montant du fonds de solidarité de Mandres-les-Roses. Il s'élève à 947 502€. Il s'agit d'une aide supplémentaire à destination des villes de taille modeste, en plus de la PPI de droit commun dans les compétences de GPSEA

- Amendes de police

Monsieur le Maire dit que la commune a été notifiée de 13 000€ dans le cadre des amendes de police, pour le projet Arthur et Zoé.

- Projet de loi de finances 2021

Monsieur le Maire entrevoit une tension sur les dotations et les différents budgets.

- Situation sanitaire (1/2)

Monsieur le Maire indique que le taux de vaccination progresse, mais que les centres sont en difficulté face à la pénurie de vaccins. Monsieur le Préfet a rappelé à chacun des centres d'éviter le surbooking, pour ne pas avoir ensuite à annuler des RDV. Il y a une arrivée des variants qui ont été identifiés au nombre de 30. Les communes font pression pour une ouverture plus large des lieux de vaccination. Une demande a été faite pour disposer d'une cartographie de la vaccination. Monsieur le Maire pense que le vaccin Moderna pourra peut-être apporter plus de souplesse.

- PPI (2/2)

Madame Nathalie GUESDON demande si la réunion spéciale PPI réunissant les 3 commissions Urba/Travaux/Finances sera présidée par Monsieur le Maire, pour avoir des réponses plus précises aux questions posées. Monsieur le Maire répond oui.

- Situation sanitaire (2/2)

Madame Nathalie GUESDON demande si le CCAS a entrepris des démarches particulières ou développé des actions pour soutenir les seniors de plus de 75 ans les plus isolés. Madame Elisabeth JEGU répond avoir appelé personnellement les personnes isolées (inscrites au CCAS) pour les informer de la campagne de vaccination et leur conseiller d'aller chez leur médecin traitant pour une prise en charge d'un véhicule sanitaire. Monsieur le Maire précise que les maires du Val-de-Marne ont demandé au Préfet des créneaux dédiés dans les centres de vaccination pour pouvoir organiser des accompagnements groupés. A ce jour ce n'est pas mis en place. Monsieur le Maire ajoute que la vaccination a commencé la semaine dernière à la résidence Verdi. Cet établissement est en difficulté du fait de l'absence des personnels atteints de la covid-19. Il y a donc une restriction des visites.

- Divers

Madame Nathalie GUESDON remercie Monsieur le Maire pour avoir diffusé les adresses mail. Monsieur Philippe SALLE revient sur les dates rapprochées des réunions les 9 février et 1^{er} mars incluant des vacances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 25 janvier 2021 à 21h45.

Mandres-les-Roses, le 26 janvier 2021



Le Maire

Yves THOREAU